

COMPTE RENDU

Compte-Rendu Réunion Conseil Municipal
Du 04 Mars 2022 _ 19h30 / --h00.

1°- Approbation Comptes de Gestion :

- Année 2021 :
- Assainissement.
- Commune.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et les mandats ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des budgets de l'exercice 2021 Assainissement et Commune.
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

~~Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;~~

.....

2°- Approbation Compte Administratif - Année 2021 :

-- Assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

VU le Code des Communes et notamment ses articles R241-14 et R241-15 ;

VU l'adoption par le Conseil Municipal des Budgets Primitifs de l'exercice ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Assainissement	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense/Déficit	Recette/Excédent	Dépense/Déficit	Recette/Excédent
Résultats reportés 2020		40 497.77		155 521.97
Affectation Résultat 2020				
Opération de l'exercice	40 524.23	34 940.33	414 645.13	275 657.45
TOTAUX	40 524.23	75 438.10	414 465.13	431 179.42
Résultats de Clôture 2021		34 913.87		16 534.29
Restes A Réaliser			69 982.00	58 362.00
TOTAUX CUMULES		34 913.87	0.00	0.00
Résultats Définitifs		34 913.87	0.00	4 914.29

Considérant que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le receveur municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve le CA 2021.

3°- Budget "Assainissement 2021" :

- Affectation Résultat.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M Manuel DESVERGNE,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 04 Mars 2022 ce jour,

Statuant sur l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de :

4 914.29 €uros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1

A- RESULTAT DE L'EXERCICE : précédé du signe + (excédent) ou _ (déficit)	(-) 5 583.90
B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES :	
ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou _ (déficit)	(+) 40 977.77
C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	(+) 34 913.87
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE : (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	(+) 16 534.29
E- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	(-) 69 982.00
Excédent de financement	(+) 58 362.00
Besoin de financement = F = D + E	(-) 11 620.00

DECISION D'AFFECTATION :

(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2- H Report de fonctionnement R 002

(+) 4 914.29

Un déficit de fonctionnement de :

4°- Approbation Compte Administratif - Année 2021 :
 -- Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;
 VU le Code des Communes et notamment ses articles R241-14 et R241-15 ;
 VU l'adoption par le Conseil Municipal des Budgets Primitifs de l'exercice ;
 VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Commune	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense/Déficit	Recette/Excédent	Dépense/Déficit	Recette/Excédent
Résultats reportés 2020		252 562.05	103 324.71	
Affectation Résultat 2020				
Opération de l'exercice	699 852.76	796 697.91	273 757.37	209 421.99
TOTAUX	699 852.76	1 049 259.96	377 082.08	209 421.99
Résultats de Clôture 2021		349 407.20	167 660.09	
Restes A Réaliser			109 968.00	35 508.00
TOTAUX CUMULES		349 407.20	277 628.09	35 508.00
Résultats Définitifs		349 407.20	242 120.09	0.00

Considérant que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le receveur municipal, le Conseil Municipal approuve le CA 2021.

5°- Budget "Commune 2021" :
 - Affectation Résultat.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M Manuel DESVERGNE,
 Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 04 Mars 2022 ce jour,
 Statuant sur l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de : 107 287.11 Euros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1 339 869.46

A- RESULTAT DE L'EXERCICE : précédé du signe + (excédent) ou _ (déficit) (+) 96 845.15

B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES :

ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou _ (déficit) (+) 252 562.05

C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) (+) 349 407.20

D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE : (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement) (-) 167 660.09

R 001 (excédent de financement)

E- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1

Besoin de financement (-) 109 968.00

Besoin de financement = F = D + E (+) 242 120.09

DECISION D'AFFECTION :

(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.

G = au minimum, couverture du besoin de financement F (+) 242 120.09

2- H Report de fonctionnement R 002 (+) 107 287.11

Un déficit de fonctionnement de : Euros.

6° - Broyeur Communautaire - Convention de Mise à Disposition.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la convention de Mise à Disposition pour la location d'un broyeur de végétaux et plus particulièrement les modalités y afférentes, à savoir ;

- Broyeur de marque TIMBERWOLF,
- Les modalités de prise en charge financière :
- Location avec agent, broyeur et camion benne pour déplacement broyat : 120.00 €uros ttc par demi-journée,
- Date d'intervention prévue le 14.03.2022 le matin,
- Versement auprès du Receveur Communautaire sur présentation du titre d'un montant de 120.00 €uros ttc.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les termes de la Convention de Mise à Disposition au titre de l'exercice 2022 relative à la location d'un broyeur de végétaux pour un montant de 120.00 €uros toutes taxes comprises pour une demi-journée de broyage.

7°- CALCCM : Fonds Structurels - Convention d' Adhésion.

Le Centre d' Animations, Loisirs et Culture de Champagne-Mouton (CALCCM) propose des activités variées pour tous les âges :

- Pour les enfants : Plaisir de lire, Aide aux devoirs, Danse, Activités sportives, Accueil de loisirs (ALSH)...
- Pour les adolescents : Accueil de Loisirs, Team Ado, Sorties, Soirées...
- Pour les adolescents et les adultes : Activités sportives.
- Pour les adultes : Services de transport à la demande, Aide à l'inclusion numérique, Moments de rencontre et partage...
- Pour tous : Conférences, Spectacles, Sorties famille, Journées jeux...

CONSIDERANT que la Commune ne souhaite pas verser l'aide financière au Centre Socio Culturel et Sportif de Terres de Haute Charente au motif que celui-ci ne propose aucune activité sur Saint Laurent de Cérés ;

CONSIDERANT que la Commune peut procéder au versement d'une aide financière au titre des fonds structurels à raison de 3.50 €uros/habitants (population INSEE = 793 habs.) soit 2 775.50 €uros.

IL EST PROPOSE DE :

- **VERSER** une aide financière au titre des fonds structurels à raison de 3.50 €uros/habitant (population INSEE = 793 habs.) soit 2 775.50 €uros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, mandatent la somme de 2 775.50 € uros soit 3.50 €uros/habitant au titre des fonds structurels pour l'année 2022 au compte 657358 « Subvention Fonctionnement _ Groupement de Collectivité : Autre Groupement ».

8°- CALCCM : Accueil de Loisirs _ Convention Adhésion.

VU la convention en date du 04 mars 2022 portant versement d'une subvention de 3.50 €uros/habitant, soit 2 775.50 € uros, au CALCCM au titre de l'organisation et de la participation aux activités socioculturelles et de loisirs ;

VU la délibération référencé D-2022-3-7 approuvant à l'unanimité le versement du fonds structurel visé en supra ;

VU le projet de convention portant versement d'une participation de 5.00 €uros par jour et par enfant pour l'accueil de loisirs auprès du CALCCM ;

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à la convention pour l'accueil de loisirs du CALCCM,
- De définir le nombre de jours subventionnés par an (40 jours d'ouverture) et par enfant.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adhèrent à la convention pour l'accueil de loisirs du CALCCM à raison de 5.00 €uros par jour et par enfant et participent à hauteur de 40 jours subventionnés sur les 40 jours d'ouverture du centre.

- **INVITENT** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Séance Levée à

